



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

NL/PR

P.V. CEB 06

Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2022

Ordre du jour :

Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2021 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Dan Kersch, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch en remplacement de M. Carlo Weber, Mme Jessie Thill

Mme Joëlle Elvinger, Membre de la Cour des comptes européenne
M. Georges Kohn, M. Paolo Pesce, Mme Ildiko Preiss, Mme Josiane Weier, de la Cour des comptes européenne

M. Marc Gengler, Président de la Cour des comptes
Mme Marie-Jeanne Conter, Conseiller de la Cour des comptes

M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jean-Marie Halsdorf

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

Présentation du Rapport annuel relatif à l'exercice 2021 de la Cour des comptes européenne par Madame Joëlle Elvinger

À titre liminaire, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) souhaite réagir à un article de presse paru dans un hebdomadaire luxembourgeois, dont on pourrait inférer que des représentants de son parti auraient potentiellement entretenu des échanges avec des représentants de l'Union luxembourgeoise des producteurs audiovisuels (ci-après « ULPA »)¹. À l'instar des déclarations faites par Madame la Présidente Diane Adehm (CSV) et Monsieur Claude Wiseler

¹ d'*Lëtzebuurger Land*, « Film fund : ça tourne au vinaigre », 2 décembre 2022.

(CSV) à l'occasion de la réunion du 28 novembre 2022², l'orateur indique qu'une telle entrevue n'eut pas lieu. En effet, un courriel fut adressé à l'orateur proposant un tel échange, l'orateur note cependant avoir ignoré l'existence dudit courriel avant d'avoir fait des recherches précises à son sujet après avoir lu l'article de presse susmentionné. Il en découle que les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire issus du groupe politique LSAP ne déclarèrent rien au sujet d'une telle entrevue en ce qu'elle ne fut pas organisée et que l'orateur ignorait qu'une prise de contact à ce sujet eut lieu.

L'orateur tient à ajouter qu'il ressort dudit article de presse qu'un membre de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire relata de telles insinuations à l'auteur de la publication en cause.

Monsieur Dan Kersch (LSAP) désire confirmer la déclaration de Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) faisant allusion à ce que des images truquées dépeignant l'orateur avec des représentants de l'ULPA aient circulées. Contrairement à ce qui fut allégué, l'orateur ne reçut pas de courriel de l'ULPA concernant une entrevue à organiser.

À ce sujet, l'orateur se demande comment de telles informations furent reléguées à un journaliste, voire au public.

Au nom de son groupe politique, Madame Jessie Thill (déi gréng) déclare également avoir reçu un tel courriel auquel il fut répondu sans pour autant organiser une entrevue.

Faisant référence aux déclarations faites lors de la réunion du 28 novembre 2022³, Madame la Présidente Diane Aehm (CSV) note que son parti politique informa les représentants de l'ULPA des dispositions afférentes au registre de transparence de la Chambre des Députés⁴ et que son groupe politique refusa de voir des représentants de l'ULPA avant l'entrevue avec les responsables du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après « FONSPA »).

En effet l'article 178*bis*, paragraphe 1^{er} du Règlement de la Chambre des Députés prévoit que les intervenants « désirant contacter les députés en vue d'influencer de quelques manières qu'elles soient leur travail législatif ou le processus de décision de la Chambre doit au préalable à tout contact organisé s'inscrire sur le registre de transparence » de manière que les déclarations de l'oratrice et de Monsieur Claude Wiseler (CSV) avaient pour seul but d'informer la commission de ce qui advint dans toute transparence⁵.

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger entame la présentation des rapports annuels 2021 de la Cour des comptes européenne par une brève présentation des attributions de cette dernière⁶. À ce titre, l'oratrice évoque qu'en 2021, la Cour des comptes européenne confectionna 32 rapports, dont deux en relation avec la pandémie de COVID-19, et tint 419 interventions devant le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne ainsi qu'auprès des parlements et gouvernements nationaux.

Il est également constaté que la couverture médiatique de la Cour des comptes européenne s'est accrue en ce que 67 000 articles et messages concernant celle-ci furent diffusés sur les

² Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 05.

³ *Idem*.

⁴ Article 178*bis*, Règlement de la Chambre des Députés.

⁵ Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, session ordinaire 2022-2023, P.V. CEB 05.

⁶ Cour des comptes européenne, « Rapports annuels relatifs à l'exercice 2021 », 13 octobre 2022, disponible sur : https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/annualreports-2021/annualreports-2021_FR.pdf ; cf. Annexe.

médias sociaux. L'oratrice note qu'au-delà de la présentation des rapports annuels, certains membres de la Cour des comptes européennes exposent également d'autres publications à leurs parlements nationaux, si besoin est.

En ce qui concerne les résultats globaux, la Cour des comptes européenne émet deux opinions distinctes sur la légalité et la régularité des dépenses de l'exercice 2021 ; la légalité et la régularité des dépenses au titre de la facilité pour la reprise et la résilience font l'objet d'une opinion favorable tandis que la légalité et la régularité des dépenses budgétaires de l'Union européenne recueillent l'opinion défavorable de la Cour des comptes européenne. En 2021, l'Espagne était l'unique bénéficiaire du mécanisme de la facilité pour la reprise et la résilience.

Globalement, il est retenu que le niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'Union européenne était significatif avec un taux de 3,0%⁷, ce qui constitue une légère hausse par rapport à 2020 quand il s'élevait à 2,7%. L'oratrice note que le niveau d'erreur estimatif dénote une progression constante au fil des dernières années ; ceci est principalement dû à l'augmentation de la quote-part des dépenses à haut risque retenue dans l'échantillon d'audit. En 2021, 63% des dépenses contrôlées étaient considérées comme étant à haut risque.

Il s'agit notamment de remboursements des coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles comme des projets de recherche (rubrique « Marché unique, innovation et numérique »), d'investissements dans le développement régional et rural (rubriques « Cohésion, résilience et valeurs » et « Ressources naturelles et environnement ») et des projets d'aide au développement (rubrique « Voisinage et le monde »). Le degré de risque se réfère à la vérifiabilité de la légalité et de la régularité des remboursements ; les dépenses à haut risque ont d'ordinaire trait à des conditions d'éligibilité complexes.

Les 90,1 milliards d'euros de dépenses à haut risque contrôlées dénotent ainsi un niveau d'erreur estimatif de 4,7% par rapport aux 52,7 milliards d'euros de dépenses à faible risque que la Cour des comptes européenne considère comme exemptes d'erreur significative. Parmi les dépenses dites à faible risque, l'on compte notamment les frais salariaux du personnel de l'Union européenne.

La Cour des comptes européenne relève que l'un des principaux risques et difficultés pour le budget de l'Union européenne constitue actuellement la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

La population examinée contient les rubriques suivantes :

- les recettes, à hauteur de 239,6 milliards d'euros dont l'intégralité fut contrôlée et que la Cour des comptes européenne considère comme exemptes d'erreur significative ;
- le « marché unique, innovation et numérique », à hauteur de 18,5 milliards d'euros dont 14,3 milliards furent contrôlés et pour lesquels un niveau d'erreur estimatif de 4,4% est retenu ;
- la « cohésion, résilience et valeurs », à hauteur de 80,1 milliards d'euros dont 47,9 milliards furent contrôlés et pour lesquels un niveau d'erreur estimatif de 3,6% est retenu ;
- les « ressources naturelles et environnement », à hauteur de 56,8 milliards d'euros dont 56,6 milliards furent contrôlés et pour lesquels un niveau d'erreur estimatif de 1,8% est retenu ;

⁷ La Cour des comptes européenne retient un seuil de signification de 2,0%.

- l'« administration publique européenne », à hauteur de 10,7 milliards d'euros dont l'intégralité fut contrôlée et que la Cour des comptes européenne considère comme exempts d'erreur significative ;
- la « facilité pour la reprise et la résilience », à hauteur de 46,4 milliards d'euros dont 11,5 milliards furent contrôlés et pour lesquels un niveau d'erreur estimatif en dessous du niveau de signification, c'est-à-dire de 2,0%, est retenu ;
- les « Fonds européens de développement », à hauteur de 3,4 milliards d'euros dont 3,1 milliards furent contrôlés et pour lesquels un niveau d'erreur estimatif de 4,6% est retenu ;
- la « migration et gestion des frontières, Sécurité et défense », à hauteur de 3,2 milliards d'euros dont 3,2 milliards furent contrôlés sans que la Cour des comptes ne précise le niveau d'erreur estimatif ;
- le « voisinage et le monde », à hauteur de 10,9 milliards d'euros dont 10,0 milliards furent contrôlés sans que la Cour des comptes ne précise le niveau d'erreur estimatif.

L'oratrice tient, ensuite, à présenter les attributions de la Chambre I, dont elle assure le décanat. Ainsi, la Chambre I est responsable pour l'audit en matière de changement climatique et d'énergie, d'environnement, d'agriculture et de développement rural, d'affaires maritimes et de pêche ainsi que de santé, sécurité alimentaire et consommateurs. Il est noté que jadis, la Chambre I se penchait principalement sur les dossiers relatifs à la politique agricole tandis que dorénavant les dossiers concernant le climat et l'environnement prennent un rôle plus prépondérant.

Pour ce qui est des publications de la Chambre I, dont Madame Elvinger était responsable, les suivantes sont relevées :

- Document d'analyse n° 01/2020 : Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'Union européenne (2 juillet 2020) ;
- Document d'analyse n° 1/21 : La contribution initiale de l'Union européenne aux mesures de santé publique prises en réaction à la pandémie de COVID-19 (18 janvier 2021) ;
- Document d'analyse n° 04/2021 : Actions de l'Union européenne et défis à relever dans le domaine des déchets électroniques (20 mai 2021) ;
- Rapport spécial n° 20/2021 : La politique agricole commune et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture : des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux (28 septembre 2021) ;
- Rapport spécial n° 9/2022 : Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'Union européenne – Des chiffres inférieurs à ceux déclarés (30 mai 2022) ;
- Rapport spécial n° 16/2022 : Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune – Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité (28 juin 2022) ;
- Rapport spécial n° 19/2022 : L'Union européenne et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 – Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus (12 septembre 2022).

Dans le cadre du rapport spécial n° 20/2021, la Cour des comptes européenne analysa la quantité d'eau utilisée dans l'agriculture et retient que certaines des politiques de l'Union européenne s'avèrent contradictoires ; il s'agit par exemple de systèmes d'irrigation subventionnés pour la culture de plantations hydrovores dans des régions arides.

Au sujet du rapport spéciale n° 9/2022, la Cour des comptes européenne vient à la conclusion que la Commission européenne surévalua les dépenses climatiques du budget 2014 à 2020 de 72 milliards d'euros de manière que la quote-part des dépenses consacrées à l'action pour le climat ne s'élevait qu'à 13%, donc en dessous des 20% visés. Il échet de noter que pour la

période de 2021 à 2027, la part du budget de l'UE à consacrer à l'action pour le climat fut portée à 30%.

Pour ce qui est du rapport spécial n° 16/2022, la Cour des comptes européenne relève que l'utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune est obstruée par un manque d'harmonisation et les freins liés à l'agrégation des données.

Quant au rapport spécial n° 19/2022, la Cour des comptes européenne note qu'en général, les procédures d'acquisition de vaccin contre la COVID-19 ne suscitaient pas de soucis. Or, il échet de préciser que certains documents relatifs à la négociation du contrat d'approvisionnement le plus important n'étaient pas disponibles ; il fut indiqué qu'il s'agissait de messages éphémères. Les recommandations de la Cour des comptes européenne invitent la Commission européenne à tirer les conclusions adéquates de cette situation de crise.

Parmi les publications prévues pour les années 2023 et 2024 figurent les thématiques suivantes :

- Sécurité alimentaire durant la pandémie de COVID-19 ;
- Objectifs énergétiques et climatiques ;
- Agriculture biologique ;
- Santé Numérique.

Quant à l'indisponibilité de certains documents dont la Cour des comptes européenne a fait la demande, Madame la Présidente Diane Aehm (CSV) souhaite savoir si ce cas de figure se présente fréquemment et si la Cour des comptes européenne dispose de moyens d'actions afin de requérir la transmission des documents en cause.

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger indique que ce cas de figure ne se présente que rarement et qu'en général la collaboration avec la Direction générale Santé de la Commission européenne était exemplaire notamment au vu du contexte particulier dans lequel s'inscrivait ladite collaboration. Dans le cadre de l'élaboration du rapport spécial n° 19/2022 concernant l'acquisition de vaccins, l'oratrice note que la Commission européenne mit l'intégralité des documents requis à la libre disposition de la Cour des comptes européenne à l'exception des messages susmentionnés.

Pour ce qui est des moyens d'action dont dispose la Cour des comptes européenne afin de contraindre les acteurs contrôlés à livrer les renseignements et documents requis, l'oratrice indique qu'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne est possible. Dans le contexte du rapport spécial n° 19/2022 relatif à l'acquisition de vaccins, il ne s'avérait pourtant guère opportun d'intenter un tel recours en ce qu'une recommandation du Médiateur européen révéla d'ores et déjà que les messages en cause entre la présidente de la Commission européenne et le président-directeur général d'une entreprise pharmaceutique n'étaient plus disponibles en ce qu'ils ne furent pas enregistrés, leur contenu étant considéré comme éphémère⁸. Il en découle qu'un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne risquait de ne pas recueillir les résultats escomptés tout en provoquant des frais et des retards évitables.

⁸ Médiateur européen, « Recommandation concernant le refus de la Commission européenne d'accorder un accès public aux SMS échangés entre la présidente de la Commission et le PDG d'une entreprise pharmaceutique concernant l'achat d'un vaccin contre la COVID-19 (affaire 1316/2021/MIG) », 26 janvier 2022, disponible sur <https://www.ombudsman.europa.eu/fr/recommendation/fr/1516M78>.

Toujours relatif au rapport spécial n° 19/2022 concernant l'acquisition de vaccins, Monsieur Fernand Kartheiser (ADR) note que le Parquet européen s'est également saisi du dossier⁹ et souhaite savoir s'il existe une coopération formalisée entre la Cour des comptes européenne et ce dernier en ce que la Cour des comptes européenne dispose d'ores et déjà des documents pertinents.

Ensuite, l'orateur s'intéresse au niveau d'erreur estimatif et s'interroge sur l'opportunité d'introduire un indicateur analogue dans les rapports spéciaux de la Cour des comptes luxembourgeoise.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'orateur s'enquiert de la traçabilité des fonds alloués dans le cadre de la facilité européenne pour la paix. Est-ce que la Cour des comptes européenne contrôle le flux de fonds vers l'Ukraine et existe-t-il une procédure formalisée pour cela ?

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger indique que le Parquet européen se saisit en effet soi-même du dossier relatif à l'acquisition de vaccins, bien que la Cour des comptes européenne ne discernât aucun indice que les procédures furent entachées de fraude. Le Parquet européen est conscient de l'existence dudit rapport spécial et pourra, le cas échéant, requérir des renseignements auprès de la Cour des comptes européenne.

Pour ce qui est des fonds déboursés en relation avec le conflit armé international en Ukraine, l'oratrice note que ces opérations, en ce qu'elles sont comptabilisées par l'Union européenne sur le budget de cette dernière, seront analysées dans le cadre de la procédure de décharge relative aux exercices concernés. Il se peut également que ces dépenses fassent ultérieurement l'objet d'un rapport spécial sans que cela ne soit prévu à ce stade.

Au sujet du niveau d'erreur estimatif, une représentante de la Cour des comptes européenne précise que ce dernier est déterminé sur base d'un échantillon dont les opérations les plus importantes en termes des montants versés sont plus probables d'être incluses. Pour chaque opération, les erreurs constatées sont comptabilisées selon qu'elles sont quantifiables ou non ; seules les erreurs quantifiables sont retenues pour le calcul du niveau d'erreur estimatif. Par erreur, l'on entend par exemple l'observation que l'opération en cause ne dispose pas de base légale ou réglementaire, ou que le montant de l'opération s'avère incorrect.

Après que les auditeurs repèrent les erreurs entachant les opérations auditées, ces données sont relayées aux statisticiens de la Cour des comptes européenne afin que ceux-ci puissent consolider les données recueillies auprès des différents intervenants.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) se félicite de l'initiative de la Commission européenne en matière de l'acquisition centralisée de vaccins qualifiant celle-ci de saut quantique ; au vu du caractère novateur de cette manière de procéder, il est compréhensible que certaines difficultés étaient inévitables. Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir si la Cour des comptes européenne fut en mesure de discerner un changement d'attitude dans le chef des producteurs pharmaceutiques après que la Commission européenne prit la relève dans les négociations.

L'orateur s'intéresse, de plus, à ce qu'il advient des stocks de vaccins non utilisés et s'il existe ici également une approche coordonnée par la Commission européenne.

⁹ Procureur européen, « *Ongoing EPPO investigation into the acquisition of COVID-19 vaccines in the EU* », 14 octobre 2022, disponible sur : <https://www.eppo.europa.eu/fr/node/359>.

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger indique qu'un tel changement d'attitude est difficilement constatable et qu'il s'avère impossible de comparer les contrats conclus par la Commission européenne en raison des clauses de confidentialité incluses dans ceux qui existent ailleurs. Or, la Cour des comptes européenne décèle une certaine évolution entre les premiers contrats conclus et les derniers en termes de leur qualité juridique.

Pour ce qui est des stocks de vaccins, l'oratrice signale que les contrats avec les producteurs de vaccins stipulent une quantité maximum de vaccins que l'acheteur peut requérir en exécution dudit contrat. Ainsi, les États membres de l'Union européenne relèguent leurs demandes à la Commission européenne qui, elle, s'occupe des relations avec les producteurs et commençant avec les livraisons. La gestion des stocks incombe dès lors aux États membres.

Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP) souligne qu'il est primordial que l'on tire ses conclusions de l'expérience faite dans le domaine de l'acquisition commune de vaccins pendant la pandémie COVID-19 et qu'il serait opportun d'envisager un mécanisme analogue pour l'acquisition de médicaments et de vaccins en dehors des temps de crise.

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger note que les recommandations émises par la Cour des comptes européenne dans le cadre du rapport spécial n° 19/2022 invitent la Commission européenne plus généralement à appliquer les enseignements tirés de cette façon de procéder.

Madame Octavie Modert (CSV) souhaite s'enquérir davantage des opinions distinctes émises sur la légalité et la régularité des dépenses de l'exercice 2021. L'oratrice s'intéresse plus particulièrement au fait que les dépenses effectuées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience recueillent l'opinion favorable de la Cour des comptes européenne tandis que les dépenses budgétaires de l'Union européenne sont frappées par une opinion défavorable. Est-ce que cela est dû au montant plus faible des dépenses effectuées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, voire au nombre restreint d'opérations ?

En second lieu, l'oratrice désire savoir si Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger pourrait partager les constats majeurs qui ont mené la Cour des comptes européenne à émettre une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses budgétaire de l'Union européenne.

Finalement, l'oratrice soulève qu'il serait opportun de se pencher en tant que Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur certaines des publications de la Cour des comptes européenne, notamment en ce qui concerne celles qui ont trait à la pandémie de COVID-19.

Madame la Membre de la Cour des comptes européenne Joëlle Elvinger signale que les versements effectués dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience sont échelonnés de manière qu'un État demandeur n'aura droit à la prochaine tranche que dès qu'il remplit les conditions y assorties ; il s'agit ainsi d'un régime de soutien dont la Cour des comptes européenne peut aisément vérifier la légalité et la régularité. De plus, seul l'Espagne bénéficia de ce mécanisme durant l'exercice 2021.

L'oratrice fait part de sa disponibilité à présenter certaines publications de la Cour des comptes européenne en commission parlementaire, si besoin est.

Madame la Présidente Diane Aehm (CSV) propose aux membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire d'organiser des réunions jointes avec les commissions permanentes compétentes dans les matières à traiter, lorsque la demande en est faite.

Luxembourg, le 2 décembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact

Annexe : Diaporama

2 décembre 2022

Rapports annuels 2021 de la Cour des comptes européenne

Mme Joëlle Elvinger, Membre de la Cour



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Cour des comptes européenne

- La Cour des comptes européenne est l'**auditeur externe indépendant de l'Union européenne**.
- **Mission:** par ses travaux d'audit **indépendants, professionnels et porteurs**, évaluer **l'économie, l'efficacité, l'efficience, la légalité et la régularité** des actions de l'UE afin d'améliorer **l'obligation de rendre compte, la transparence et la gestion financière** et, ainsi, **renforcer la confiance des citoyens** et relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'UE est confrontée.
- Basée à **Luxembourg**, la Cour emploie quelque **900** agents de toutes les nationalités de l'UE, répartis entre personnel d'audit, personnel de soutien et personnel administratif.



Tâches

Le rôle et les tâches de la Cour
sont définis aux articles 285, 286 et 287
du traité sur le fonctionnement de l'Union
européenne (TFUE).



Examiner si les **politiques et programmes** de l'UE ont atteint leurs **objectifs**



Examiner la **totalité des recettes et des dépenses** figurant dans les comptes de l'UE et de ses agences et organismes décentralisés



Rendre des **avis** à la demande des autres institutions de l'UE et réaliser des analyses de sa propre initiative



S'assurer de la **bonne gestion financière**



Assister le Parlement européen et le Conseil en fournissant les rapports d'audit utilisés lors de la **procédure de décharge**



Fournir une **déclaration d'assurance** concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes

Cour des comptes européenne

Nos réalisations

- Les **rapports annuels** contiennent, pour l'essentiel, les résultats des travaux d'audit financier et d'audit de conformité sur le budget de l'UE, sur la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et sur les Fonds européens de développement, mais couvrent aussi des aspects liés à la gestion budgétaire et financière ainsi qu'à la performance.
- Les **rapports spéciaux** présentent les résultats d'audits sélectionnés portant sur des domaines d'action ou des domaines de dépenses spécifiques, ou sur des questions budgétaires ou de gestion.
- Les **rapports annuels spécifiques**, publiés séparément, portent sur les agences, les organismes décentralisés et les entreprises communes de l'UE.
- Les **avis** sur la réglementation, nouvelle ou actualisée, ayant une incidence significative sur la gestion financière sont établis pour satisfaire aux obligations découlant du TFUE, à la demande d'une autre institution ou de notre propre initiative.
- Les **documents d'analyse** donnent une description de politiques, de systèmes, d'instruments ou de sujets plus ciblés, ou fournissent des informations à cet égard.
- Les **AuditInfos** fournissent des informations générales sur une activité d'audit en cours ou à venir.

Nos activités en 2021

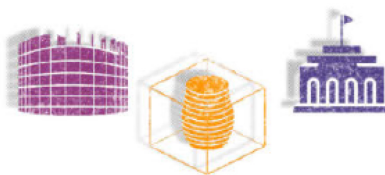
32

rapports, dont deux
sur des questions liées
à la COVID-19



419

interventions devant le
Parlement européen, le
Conseil et les parlements
nationaux ainsi qu'auprès
des gouvernements des
États membres



Couverture
médiatique accrue



67 000

articles en ligne et
messages diffusés dans
les médias sociaux

Cour des comptes européenne

**Notre déclaration d'assurance 2021
et Résultats globaux inclus dans
notre Rapport annuel relatif à 2021**

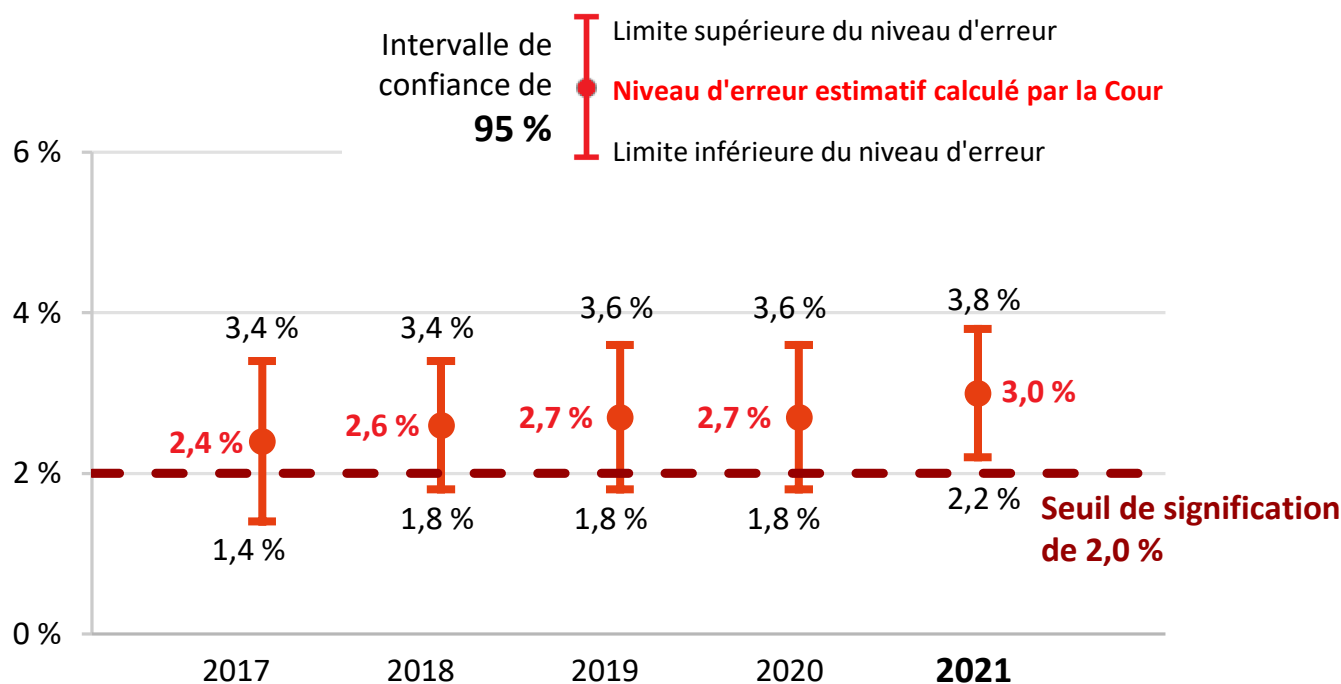
Notre déclaration d'assurance 2021

- Chaque année, nous contrôlons les recettes et les dépenses de l'UE afin d'examiner si les comptes annuels sont fiables et si les opérations sous-jacentes relatives aux recettes et aux dépenses sont conformes aux règles établies.
- Nous examinons les dépenses au moment où les bénéficiaires finals des fonds de l'UE ont entrepris des activités ou supporté des coûts – ou, dans le cas de la FRR, au moment où les États membres demandent le paiement parce qu'ils ont atteint des jalons ou des cibles prédéfinis – et où la Commission a accepté ces dépenses. Dans la pratique, cela signifie que la population d'opérations que nous vérifions couvre les paiements intermédiaires et finals.
- Les opinions contenues dans notre déclaration d'assurance reposent sur des éléments probants objectifs, obtenus au moyen de tests d'audit réalisés conformément aux normes internationales d'audit.

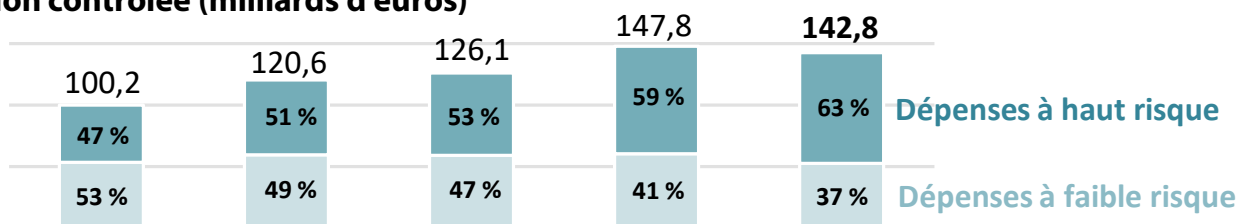
Rapport annuel relatif à 2021 – Résultats globaux

- Nous émettons une opinion **favorable** sur la **fiabilité des comptes** de l'Union européenne **relatifs à l'exercice 2021**.
- Nous formulons également une opinion **favorable** sur la **légalité et la régularité des recettes** de l'exercice 2021.
- Nous émettons **deux opinions distinctes** sur la **légalité et la régularité des dépenses** de l'exercice 2021:
 - **notre opinion** sur la légalité et la régularité **des dépenses budgétaires de l'UE est défavorable**;
 - **notre opinion** sur la légalité et la régularité des dépenses au titre de la **facilité pour la reprise et la résilience est favorable**.
- Globalement, le **niveau d'erreur estimatif concernant les dépenses budgétaires de l'UE** était **significatif**, à **3,0 %** (en 2020, il était de 2,7 %).
- En 2021, les **dépenses au titre de la FRR** ont consisté en l'unique paiement effectué en faveur d'un État membre (l'Espagne). Nous estimons que l'un des 52 jalons inclus dans la demande de paiement adressée par l'Espagne n'a pas été atteint de manière satisfaisante. Nous sommes d'avis que l'erreur correspondante n'est pas significative.

Niveau d'erreur estimatif pour les dépenses budgétaires de l'UE (de 2017 à 2021)



Population contrôlée (milliards d'euros)



Constatations générales: opérations

Que sont les paiements fondés sur le remboursement de coûts et ceux fondés sur des droits?

Les dépenses budgétaires de l'UE sont de deux types, dont chacun présente un profil de risque différent:

- les remboursements de coûts, qui consistent pour l'UE à rembourser (selon des règles complexes) les coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles. Il s'agit notamment de projets de recherche (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), d'investissements dans le développement régional et rural (rubriques «Cohésion, résilience et valeurs» et «Ressources naturelles et environnement») et de projets d'aide au développement (rubrique «Voisinage et le monde»). Nous considérons ce type de dépenses comme étant à **haut risque**;
- les paiements fondés sur des droits, auxquels les bénéficiaires peuvent prétendre s'ils respectent certaines conditions (moins complexes). Il s'agit notamment des bourses pour étudiants et chercheurs (rubrique «Marché unique, innovation et numérique»), des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles et environnement») et des traitements et pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration publique européenne»). Nous considérons ce type de dépenses comme étant à **faible risque**.

Les taux d'erreur, miroirs du niveau de risque

Dépenses à haut risque

90,1 milliards d'euros

63,2 % de la population
que nous avons examinée

Niveau d'erreur estimatif
4,7 %

Dépenses à faible risque

52,7 milliards d'euros

36,8 % de la population
que nous avons examinée

**Exempts d'erreur
significative**

Seuil de signification de 2 %

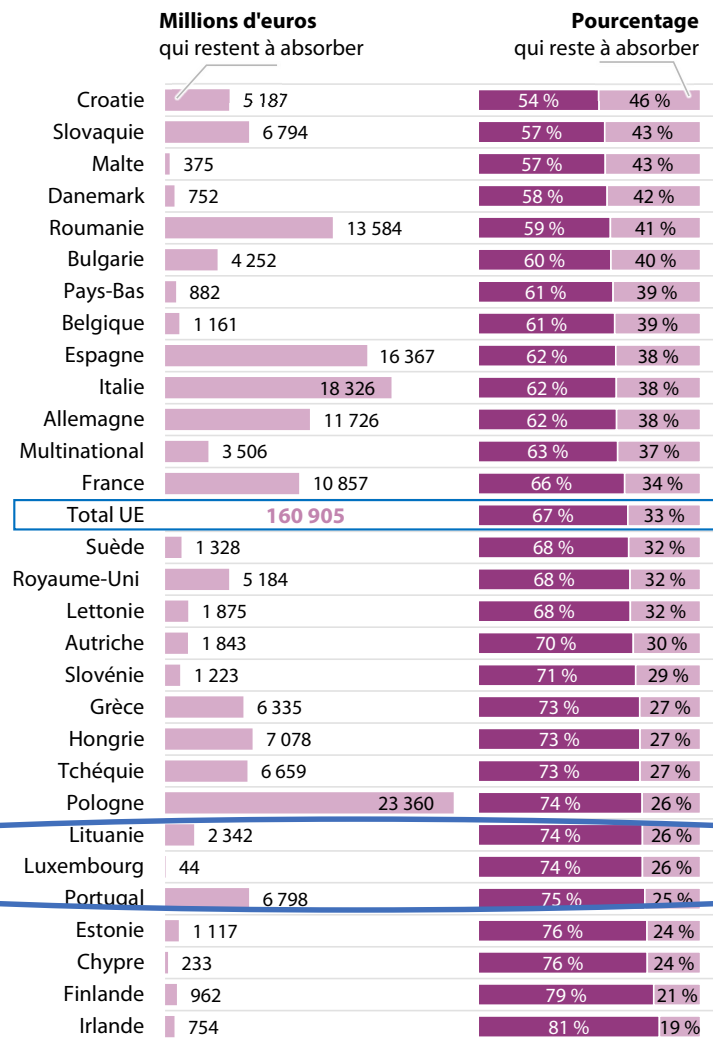
Constatations générales: opérations

Les **erreurs les plus fréquentes** que nous avons décelées dans les dépenses à haut risque dans les principales rubriques du CFP concernaient:

- des projets et des coûts inéligibles, des infractions aux règles du marché intérieur (en particulier le non-respect des règles sur les aides d'État), l'absence de pièces justificatives essentielles et des violations des règles sur les marchés publics (rubrique «**Cohésion, résilience et valeurs**»);
- des bénéficiaires, des projets ou des dépenses inéligibles, des erreurs administratives et le non-respect des engagements agroenvironnementaux (dans les domaines de dépenses que sont le développement rural, les mesures de marché, les affaires maritimes, l'environnement, la pêche et l'action pour le climat, qui correspondent à 33 % de l'ensemble des dépenses dans la rubrique «**Ressources naturelles et environnement**»);
- des frais de personnel directs et d'autres coûts directs inéligibles (dans les dépenses de recherche au titre du **programme Horizon 2020 et du septième programme-cadre pour la recherche relevant de la rubrique «Marché unique, innovation et numérique**»); des manquements graves aux règles en matière de marchés publics et d'autres coûts directs inéligibles (dans le cadre des autres programmes et activités, principalement le **mécanisme pour l'interconnexion en Europe**);
- des dépenses non effectuées, des coûts inéligibles, l'absence de pièces justificatives et des erreurs en matière de marchés publics (rubrique «**Voisinage et le monde**»).

Constatations générales: gestion budgétaire et financière

Niveaux d'absorption des Fonds ESI (hors ressources apportées par NextGenerationEU) de la période 2014-2020



Constatations générales: gestion budgétaire et financière

Principaux risques et difficultés pour le budget de l'UE au cours des prochaines années

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine augmente les risques pour le budget de l'UE

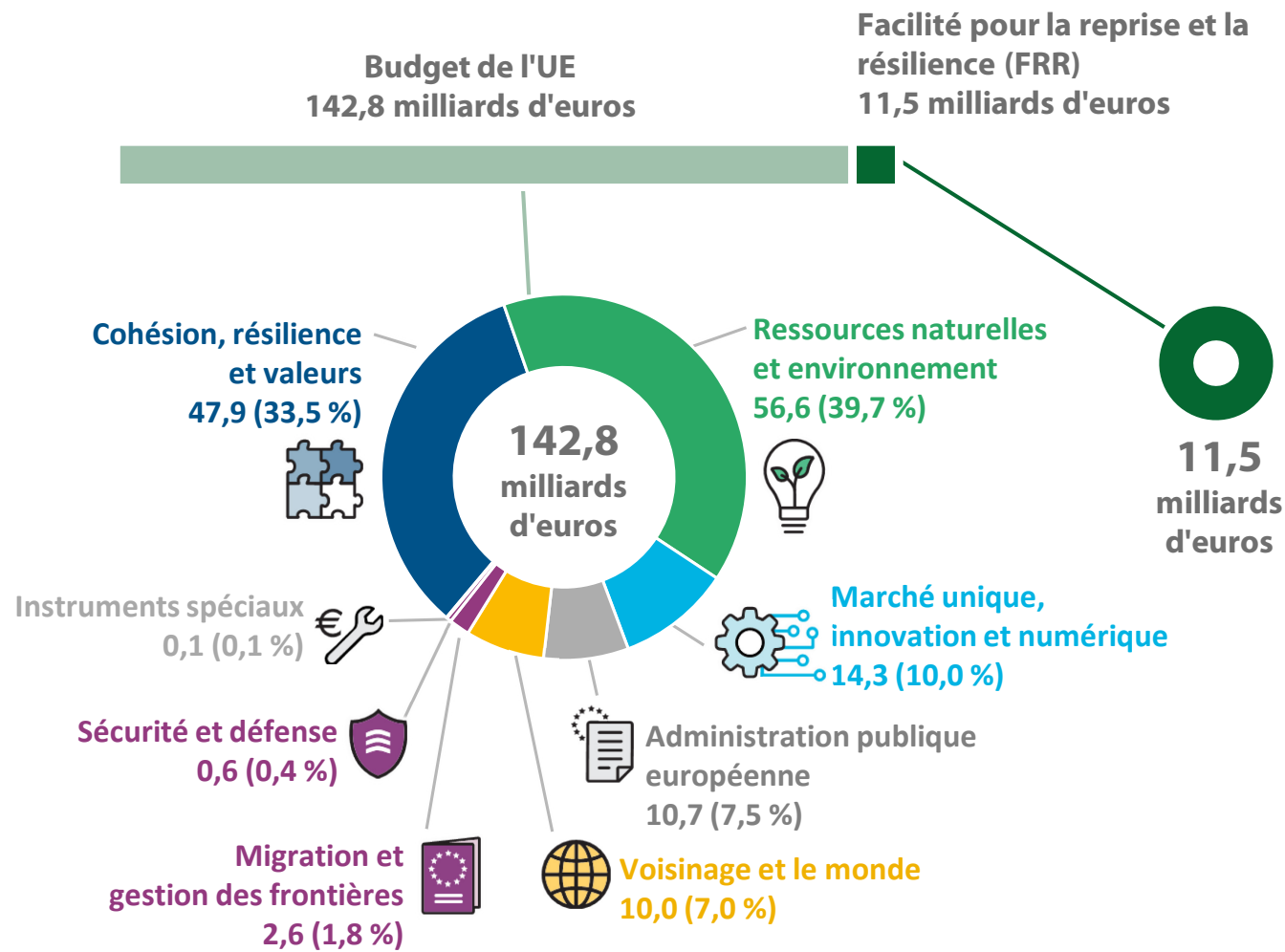
L'UE mobilise son budget et en accroît la flexibilité pour réagir à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Il en résultera une augmentation des besoins budgétaires de l'Union et un risque accru que des passifs éventuels pour le budget de l'UE déclenchent des obligations de paiement. Fin 2021, l'encours des prêts à l'Ukraine représentait une valeur nominale de 4,7 milliards d'euros au titre des programmes d'assistance macrofinancière et Euratom. En outre, la Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé à ce pays des prêts d'une valeur totale de 2,1 milliards d'euros, garantis par l'UE.

Rapport annuel relatif à 2021

Principales rubriques du CFP et FRR

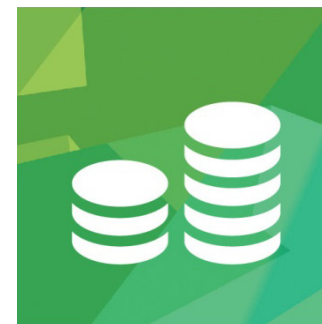
Population examinée pour 2021

(milliards d'euros)



Recettes: 239,6 milliards d'euros

Montant contrôlé: 239,6 milliards d'euros



Les systèmes liés aux recettes que nous avons examinés ont été généralement efficaces. Comme c'était le cas pour 2020, aussi en 2021 nous considérons qu'elle sont exempt d'erreur significative.

Marché unique, innovation et numérique: **18,5 milliards d'euros**

Montant contrôlé: 14,3 milliards d'euros

Horizon 2020 reste le principal programme dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Le niveau d'erreur estimatif le plus probable est de 4,4 % (en 2020: 3,9 %).



Cohésion, résilience et valeurs: 80,1 milliards d'euros **Montant contrôlé: 47,9 milliards d'euros**

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds de cohésion (FC), Fonds social européen (FSE), mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), et ERASMUS+. Le niveau d'erreur estimatif le plus probable est de 3,6 % (en 2020: 3,5 %).



Ressources naturelles: 56,8 milliards d'euros

Montant contrôlé: 56,6 milliards d'euros

Ce domaine de dépenses couvre la politique agricole commune (PAC), la politique commune de la pêche et une partie des dépenses de l'UE en faveur de l'environnement et de l'action pour le climat. Le niveau d'erreur est proche du seuil de signification: 1,8 % (en 2020: 2,0 %),



Administration publique européenne:

10,7 milliards d'euros

Montant contrôlé: 10,7 milliards d'euros

Nous avons contrôlé la totalité de les dépenses de fonctionnement des institutions et organes de l'UE. Comme les années précédentes, nous estimons que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification.



Facilité pour la reprise et la résilience:

46,4 milliards d'euros

Montant contrôlé: 11,5 milliards d'euros

Ce fond vise à soutenir la reprise face aux retombées de la pandémie de COVID-19. Nous estimons que le niveau d'erreur est inférieur au seuil de signification.



Fonds européens de développement (FED):

3,4 milliards d'euros

Montant contrôlé: 3,1 milliards d'euros

Instruments permettant à l'UE de fournir une aide à la coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ainsi qu'aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Le niveau d'erreur estimatif le plus probable est de 4,6 % (en 2020: 3,8 %).



Migration et gestion des frontières
Sécurité et défense: 3,2 milliards d'euros
Montant contrôlé: 3,2 milliards d'euros



Voisinage et le monde: 10,9 milliards d'euros
Montant contrôlé: 10,0 milliards d'euros



La membre Luxembourgeoise

Responsabilités de la membre

Publications

Tâches en cours

Responsabilités de la membre

Chambre I – utilisation durable des ressources naturelles

La Chambre I est responsable pour l'audit en matière:

- de changement climatique et d'énergie
- d'environnement
- d'agriculture et de développement rural
- d'affaires maritimes et de pêche
- de santé, sécurité alimentaire et consommateurs

Publications 2020/2021

- **Document d'analyse n° 01/2020** : Le suivi des dépenses liées à l'action pour le climat dans le budget de l'UE (2 juillet 2020)
- **Document d'analyse No 1/21** : La contribution initiale de l'UE aux mesures de santé publique prises en réaction à la pandémie de COVID-19 (18 janvier 2021)
- **Document d'analyse n° 04/2021** : Actions de l'UE et défis à relever dans le domaine des déchets électroniques (20 mai 2021)
- **Rapport spécial n° 20/2021** : La PAC et l'utilisation durable de l'eau dans l'agriculture: des fonds davantage susceptibles d'encourager à consommer plus qu'à consommer mieux (28 septembre 2021)

Publications 2022

- **Rapport spécial n° 9/2022** : Dépenses climatiques du budget 2014-2020 de l'UE - Des chiffres inférieurs à ceux déclarés (30 mai 2022)
- Pour lutter contre le changement climatique, l'Union s'est engagée à consacrer au moins 20 % du budget de la période 2014-2020 à l'action pour le climat. Pour 2021-2027, la part du budget de l'UE à consacrer à l'action pour le climat a été portée à 30 %.
- Notre audit visait à déterminer si la Commission avait communiqué des informations pertinentes et fiables sur les dépenses liées au climat pour la période 2014-2020. Nous avons également passé en revue les changements attendus dans le suivi des dépenses consacrées au climat après 2020.
- Nous avons constaté que les dépenses déclarées ne sont pas toujours pertinentes pour le climat. La Commission a surestimé les dépenses liées à l'action pour le climat de 72 milliards d'euros au moins, donc seulement quelque 13 % du budget 2014-2020 de l'UE ont été consacrés à l'action pour le climat. Nous considérons que, en dépit des améliorations qu'il est prévu d'apporter au système déclaratif pour la période 2021-2027, des difficultés subsistent.

Publications 2022

- **Rapport spécial n° 16/2022** : Utilisation des données pour l'évaluation de la politique agricole commune – Le potentiel des mégadonnées est encore sous-exploité (28 juin 2022)
- L'utilisation d'une approche fondée sur des données probantes à l'appui des décisions stratégiques requiert différentes données provenant de sources diverses, qui sont ensuite analysées.
- Nous avons évalué si la Commission recourait de manière appropriée aux données et à l'analytique aux fins de la définition, du suivi et de l'évaluation de la politique agricole commune, qui représente plus d'un tiers du budget de l'Union européenne.
- Nous avons constaté que la Commission a pris plusieurs initiatives visant à faire un meilleur usage des données existantes. Toutefois, des obstacles à une utilisation optimale des données collectées demeurent. Ces obstacles, à savoir, entre autres, le manque d'harmonisation et les freins liés à l'agrégation des données, limitent la disponibilité et l'exploitabilité de celles-ci.

Publications 2022

- **Rapport spécial n° 19/2022 : L'UE et l'acquisition de vaccins contre la COVID-19 - Un approvisionnement suffisant après des débuts compliqués, mais une évaluation trop sommaire de la performance du processus** (12 septembre 2022)
- L'UE a lancé sa stratégie en matière d'acquisition de vaccins en juin 2020. Fin 2021, elle avait signé des contrats à hauteur de 71 milliards d'euros, permettant d'obtenir jusqu'à 4,6 milliards de doses.
- L'audit visait à déterminer l'efficacité avec laquelle la Commission et les États membres ont acquis des vaccins contre la COVID-19. Nous nous sommes penchés sur le cadre mis en place par l'UE, sur sa stratégie de négociation et sur la manière dont la Commission a suivi l'exécution des contrats.
- Nous considérons que l'UE a constitué un portefeuille diversifié de vaccins pour les États membres. Sur certaines questions clés, les contrats conclus en 2021 comportent des dispositions plus solides que ceux signés en 2020. Nous avons constaté que la Commission n'avait qu'une marge de manœuvre limitée pour surmonter les difficultés d'approvisionnement et que son impact sur la montée en puissance de la production de vaccins est difficile à déterminer.

Tâches en cours

Documents d'analyses et rapports spéciaux prévus pour 2023/2024

- **Sécurité alimentaire durant la pandémie de COVID-19**

Objectif de cet audit : déterminer si les mesures de la PAC instaurées par la Commission et par les États membres pour soutenir les agriculteurs et garantir les chaînes d'approvisionnement alimentaire durant la pandémie de COVID-19 ont été bien gérées et efficaces.

- **Objectifs énergétiques et climatiques**

Objectif de cet audit : l'audit vise à déterminer si l'UE s'appuie sur des approches efficaces pour atteindre ses objectifs.

- **Agriculture biologique**

- **Santé Numérique**

Cour des comptes européenne

Des questions?

Coordonnées

Mme Joëlle Elvinger

Membre de la Cour des comptes européenne

+352 4398 47378

joelle.elvinger@eca.europa.eu

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg

eca.europa.eu

eca-info@eca.europa.eu

@EUAuditorsECA



COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE